

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 27 / MPMB/ DGD DU 16 AVR 2014

Portant création d'une Cellule de gestion des demandes du statut
Opérateurs Economiques Agréés (OEA)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Loi n°92 - 570 du 11 Septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n°2012-241 du 13 Mars 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012 – 242 du 13 Mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011-118 du 22 Juin 2011, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011-222 du 07 Septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n°2012 – 287 du 16 Mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service.

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes une Cellule de gestion des demandes du statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA).

Article 2 : La cellule de gestion des demandes du statut d'OEA est rattachée à la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

Article 3 : Placée sous la responsabilité du Sous-directeur de la Coopération Internationale et de l'Assistance Administrative, la Cellule est composée de :

- un (01) chef de Cellule et ;
- deux (02) Agents.

Article 4 : La cellule de gestion des demandes du statut d'OEA est chargée de :

- recevoir les demandes de statut d'OEA exprimées par les demandeurs ;
- procéder à l'étude de recevabilité desdites demandes ;
- proposer et transmettre à la cellule d'audit, les demandes jugées recevables.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

- MEF/Cab
- DG Impôts
- OCOD
- Toutes les Directions Douanes
- CCESP



Col. Maj. Issa COULIBALY